



Convention n°

SYTRAL <> VILLE D'OULLINS

Prolongement de la ligne B du métro à Hôpitaux Sud

Aménagement du parking situé à OULLINS – 16, rue Diderot

Entre

Le Syndicat mixte pour les transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) dont le siège est situé 21, boulevard Vivier-Merle à Lyon 3^e, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Annie GUILLEMOT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau exécutif en date du 21 juillet 2017

ci-après dénommé « le SYTRAL » ou « le maître d'ouvrage unique »

D'une part,

Et d'autre part,

La Ville d'Oullins, dont le siège est situé, représenté par son Maire, Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

ci-après dénommé « la VILLE »,

D'autre part,

Il est préalablement rappelé que :

Le SYTRAL, syndicat mixte de transports au sens des articles L1231-10 à L123-13 du Code des transports, a la qualité d'autorité organisatrice des transports urbains de personnes, sur le territoire métropolitain.

Par délibération n°14-147 du 11 décembre 2014, le comité syndical du SYTRAL a approuvé le programme de l'opération relative au prolongement de la ligne B du métro à Saint-Genis-Laval/Hôpitaux Sud et décidé d'engager les études et les procédures administratives correspondantes.

Le projet de prolongement du métro B à Saint-Genis-Laval/Hôpitaux Lyon Sud permet la desserte du centre-ville d'Oullins, du pôle hospitalo-universitaire de Lyon Sud ainsi que la création d'un pôle d'échange multimodal, et permet, plus largement, la desserte en rabattement du secteur Sud-Ouest de l'agglomération, en particulier celle du Vallon des Hôpitaux en développement. Au-delà d'un simple projet de desserte, le Métro B apparaît comme le catalyseur des projets urbains connexes.

D'une longueur de 2,5 km environ, ce projet prévoit la création de deux stations souterraines supplémentaires, Oullins Centre sur la commune d'Oullins et Hôpitaux Sud sur la commune de Saint-Genis-Laval. Le projet prévoit également la construction d'un parc-relais d'environ 900 places à proximité de la station Saint-Genis-Laval/Hôpitaux Lyon Sud et du futur échangeur de l'Anneau des Sciences.

La Ville d'Oullins assure notamment la gestion de la place Anatole France et d'un parking situé rue Diderot, sur son territoire.

Les travaux de construction de la station du métro sur la place précitée impliquent la suppression temporaire du stationnement existant.

Les parties se sont donc rapprochées afin de définir les modalités de restitution des places de parking supprimées en raison de la réalisation du projet de prolongement de la ligne B du métro à Hôpitaux Sud.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de compensation, par le SYTRAL, d'une partie des places de parking supprimées sur la Place Anatole France, à Oullins, en raison de la construction de la station de métro.

Elle précise également les modalités d'organisation et de financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYTRAL, de remise d'ouvrage et de rétrocession onéreuse du parking au profit de la VILLE.

Article 2 Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle expirera à compter de la date de la réitération notariée de la cession, au profit de la VILLE, du terrain d'assiette du nouveau parking aménagé, sous la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL.

Article 3 Travaux d'aménagement du nouveau parking sous la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL

Le SYTRAL procède, sous sa maîtrise d'ouvrage, à la réalisation des études et des travaux concernant l'aménagement, de l'extension du parking située 16, rue Diderot, à Oullins et devant comporter 34 places, en compensation d'une partie de celles supprimées sur la Place Anatole France, du fait de la réalisation des travaux relatifs au prolongement de la ligne B du métro à Hôpitaux Sud.

Conformément au plan présenté en annexe 1, les caractéristiques du futur parking sont les suivantes :

- Constitution des structures de voirie,
- Gestion des eaux de surface,
- Eclairage du parking et signalisation horizontale et verticale,
- Ajout de bouches d'eau et de bornes électriques.

Article 4 Exercice des compétences et des responsabilités par le maître d'ouvrage

Le SYTRAL exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la remise des ouvrages au profit de la VILLE. Le SYTRAL arrête notamment, en sa qualité de maître d'ouvrage, le programme des travaux et l'enveloppe financière correspondante.

Le SYTRAL assure, à l'égard de ses cocontractants et des tiers, toutes les responsabilités inhérentes à sa qualité de maître d'ouvrage

Il conclut, à cet effet, en son nom et sous sa responsabilité, tous contrats et marchés, en assure la gestion et procède à la rémunération des prestataires désignés.

Le SYTRAL peut proposer à la VILLE, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour l'aménagement du parking précité, qu'il pourra mettre en œuvre avec l'accord de cette dernière. Le SYTRAL peut décider néanmoins des adaptations et modifications mineures dont il informe la VILLE.

Le SYTRAL s'engage à donner libre accès, sous son contrôle, à la VILLE, au chantier relatif à l'aménagement du parking.

La VILLE convient de ne pas communiquer directement avec les entreprises désignées par le SYTRAL et ne formule ses observations, quelle qu'en soit la nature, qu'auprès du SYTRAL.

Une fois les ouvrages constituant le nouveau parking remis à la VILLE selon les modalités prévues à l'article 7, cette dernière prendra en charge leur gestion et sera responsable de tous les dommages pouvant résulter desdits ouvrages.

Le SYTRAL est autorisé par la VILLE, au nom et pour le compte de celle-ci, à :

- solliciter directement auprès des titulaires d'autorisation temporaire du domaine public correspondant au périmètre de la Place Anatole France, et ce, pour les besoins du projet, le déplacement et/ou la modification de leurs installations aménagées en vertu de leur autorisation ;
- déposer tous les ouvrages et équipements, propriété de la Ville et ce, pour les besoins du projet, sur le périmètre de la place Anatole France.

Article 5 Rétrocession du parking

Le SYTRAL prend à sa charge l'ensemble des coûts correspondant aux études et travaux d'aménagement du parking situé 16, rue Diderot, à OULLINS, à l'exception de ceux prévus à l'article 6 de la présente convention.

Article 6 Cession

Afin de procéder à l'aménagement du parking tel que prévu à l'article 3 de la présente convention, le SYTRAL procède à l'acquisition du terrain d'assiette correspondant à une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AK n°481 et situé au 16, rue Diderot, à Oullins, appartenant à la SEMCODA, moyennant un prix de 200.000 euros, conformément à l'avis de France DOMAINE N°2017-149-V-3154 en date du 7 avril 2017.

Le terrain est d'une superficie d'environ 1470 m², comportant notamment un Espace Boisé Classé (EBC) d'une superficie d'environ 477 m².

Le SYTRAL procède, au profit de la VILLE, à la cession du terrain susvisé d'environ 1470 m², qui lui appartiendra, comprenant le parking aménagé ainsi que l'Espace Boisé Classé, moyennant le prix de 200.000 euros, conformément à l'avis de France DOMAINE précité.

La VILLE procède, par ailleurs, au profit du SYTRAL, au remboursement des frais inhérents à cette acquisition foncière, supportés par ce dernier (frais notariés, de pose d'une clôture sur la limite séparative du terrain et d'établissement d'une déclaration préalable), ainsi que du coût des travaux d'aménagements qualitatifs du parking, réalisés par le SYTRAL, conformément à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF). Ces deux postes correspondent à un montant estimé d'environ 58 500 € HT. Ce montant sera assujéti aux conditions et aux taux de TVA alors en vigueur.

Le versement dudit montant sera effectué concomitamment au versement du prix de cession.

Cette cession foncière entre le SYTRAL et la VILLE interviendra par acte notarié, à compter de la date de mise en service du prolongement de la ligne B à Hôpitaux Sud.

Article 7 Réception des travaux et mise en œuvre des garanties

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté sur l'initiative du SYTRAL.

La VILLE est convoquée, par le maître d'œuvre du SYTRAL, à une visite préalable précédant les opérations préalables à la réception (OPR) des travaux devant faire l'objet d'une remise d'ouvrage. Cette réunion se déroulera en présence de la maîtrise d'œuvre du projet, des représentants des services techniques compétents de la VILLE et du SYTRAL. Les services compétents de la VILLE

sont destinataires d'une convocation écrite au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la tenue de la réunion précitée.

Lors de la visite préalable, le maître d'œuvre du SYTRAL consigne dans un compte-rendu l'ensemble des réserves identifiées par les services techniques compétents de la VILLE. Ce compte-rendu est transmis à la VILLE au moins 15 jours avant les opérations préalables à la réception et signé par les parties. La VILLE peut donc émettre des réserves et observations qui seront inscrites au compte-rendu et prises en compte jusqu'à 5 jours avant le jour des opérations préalables à la réception.

Le maître d'œuvre réalise les opérations préalables à la réception avec les entreprises et consigne dans le PV les réserves identifiées et n'ayant pas été traitées dans l'intervalle. Il fait ensuite une proposition de réception au SYTRAL récapitulant l'ensemble des réserves à lever.

Au vu de la proposition du maître d'œuvre ainsi que des réserves et observations de la VILLE formulées, le SYTRAL décide si la réception est prononcée, et le cas échéant avec ou sans réserves. En tout état de cause, si l'importance des réserves qui pourraient être émises par la VILLE, rend impossible la réception, il appartient au SYTRAL de tout mettre en œuvre pour que la levée de ces dernières puisse intervenir dans le délai maximum de deux mois (sauf délai spécifique convenu entre les parties lors des OPR).

Le délai de garantie de parfait achèvement est d'un (1) an à compter de la date d'effet de la réception. Pendant le délai de garantie de parfait achèvement et indépendamment de la remise des ouvrages à la VILLE, le SYTRAL est tenu de mettre en œuvre la garantie de parfait achèvement au titre de laquelle il devra notamment permettre de lever l'ensemble des réserves et faire remédier à tous les désordres non révélés à la réception et qui lui seront notifiés par la VILLE.

Les réserves qui ne pourraient être levées dans le délai prévu au titre de la garantie de parfait achèvement pourront faire l'objet d'une réfaction de prix portant sur l'objet de la réserve. La réfaction de prix vaut levée de réserve et couvre les imperfections qui l'ont motivée. Le SYTRAL sollicitera l'acceptation préalable, par la VILLE, de la levée des réserves, moyennant réfaction du prix. Dans les cas les plus graves, une prolongation de la garantie de parfait achèvement pourra être envisagée.

Article 8 Remise des ouvrages

La remise des ouvrages pour gestion à la VILLE intervient concomitamment à la réception et dès lors que les éventuelles réserves ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages.

La réception vaut transfert de propriété et de garde des ouvrages au profit de la VILLE qui, à compter de cette date, en assurera l'entretien et prendra en charge toutes modifications et réparations ultérieures susceptibles d'être effectuées sur les dits ouvrages.

Cette remise d'ouvrage fera l'objet d'un procès verbal qui mentionnera les délais durant lesquels le SYTRAL s'engage à faire lever les réserves. Le procès verbal sera établi en double exemplaire et signé par les autorités compétentes des deux parties.

Il sera accompagné des documents suivants :

- Procès verbal des opérations préalables à la réception (EXE 4)
- Proposition du maître d'œuvre (EXE 5)
- La décision de réception du maître d'ouvrage (EXE 6)

Le procès verbal de levée de réserves (EXE 7), la proposition de levée de réserves du maître d'œuvre (EXE 8) et la décision de levée des réserves (EXE 9) seront remis à l'issue de la levée de toutes réserves.

Un dossier technique portant sur les ouvrages remis sera également transmis à la VILLE dans un délai de six mois suivant la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment :

- Les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie ;
- Les notices d'entretien le cas échéant ;
- Les dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Article 9 Règlement des litiges avec les entreprises intervenant au chantier

Le SYTRAL associe la VILLE au règlement des litiges intervenant avec les entreprises chargées de l'exécution des ouvrages revenant en gestion à cette dernière et qui aurait pour effet de modifier les droits, obligations et garanties de l'entreprise à l'égard de la VILLE.

Article 10 Subrogation

A compter du terme de la garantie de parfait achèvement, et sauf pour la levée des réserves éventuelles qui reste à la charge du SYTRAL, la VILLE est subrogée dans l'ensemble des garanties, droits et obligations du SYTRAL relatifs aux ouvrages qui lui sont remis, notamment vis-à-vis des locataires d'ouvrage, pour la mise en œuvre des garanties contractuelles et post-contractuelles.

Le maître d'ouvrage reste cependant compétent pour traiter les réclamations des entreprises pour le règlement financier de leur marché et l'établissement du décompte définitif ainsi que jusqu'à la fin des contentieux éventuellement en cours conformément à l'article 4.

Article 11 Achèvement de la mission de maître d'ouvrage

La mission du SYTRAL en qualité de maître d'ouvrage s'achève avec la remise des ouvrages conformément à l'article 7.

Article 12 Litiges

Les contestations susceptibles de s'élever entre la VILLE et le SYTRAL, au sujet de l'exécution de la présente convention, sont portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 13 Annexes

Les annexes sont indissociables de la présente convention et ont une valeur contractuelle identique. Sont annexés à la présente :

- Annexe 1 : plans du parking

Fait en cinq exemplaires originaux, à Lyon, le.....

Pour le SYTRAL
La Présidente

Pour la VILLE
Le Maire

Annie GUILLEMOT

François-Noël BUFFET